

### Objet : Acceptation de dons par le CIAS Arlysère

*Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère,*

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, ou à défaut au Vice-Président du CIAS Arlysère, et notamment d'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant les différents dons reçus par le CIAS Arlysère,

### DECIDE

**Article 1 :** Le CIAS Arlysère accepte les dons suivants :

Anonyme	1 500 €
Anonyme	180 €
Anonyme	180 €
Anonyme	330 €
Anonyme	147.65 €
Anonyme	500 €
Anonyme	350 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 187.65 €</b>

**Article 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil d'Administration.

Fait à Albertville, le 27 juillet 2020  
Le Président,  
Franck LOMBARD

